



Commune de Villarzel

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Taxes dès le 1^{er} janvier 2026

Conformément au Règlement communal sur la distribution de l'eau et à son annexe, il est perçu de l'abonné :

Taxe unique de raccordement :	Fr. 3'000.00 par unité locative Fr. 3'000.00 par unité industrielle
Taxe d'abonnement annuelle	Fr. 60.00 par unité locative Fr. 60.00 par unité industrielle
Taxe de consommation :	Fr. 1.70 par m ³ d'eau consommée
Taxe annuelle de location pour les appareils de mesure :	Fr. 35.00 par appareil

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 décembre 2025

Le Syndic
M. Blaser

Le Secrétaire
L. Sauterel